

N^os 5285¹
5304¹

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2008-2009

PROPOSITION DE LOI

relative à l'exercice conjoint de l'autorité parentale

PROPOSITION DE LOI

portant réforme de l'autorité parentale et instaurant la permanence du couple parental

* * *

SOMMAIRE:

page

1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (19.12.2008) ..	1
2) Prise de position du Gouvernement	2

*

**DEPÊCHE DE LA SECRÉTAIRE D'ETAT AUX RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT AU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS**
(19.12.2008)

Monsieur le Président,

En me référant à vos lettres des 10 février et 9 mars 2004, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Gouvernement sur les propositions de loi sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour la Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,*

Daniel ANDRICH
Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe

*

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement note avec satisfaction que le thème de l'autorité parentale fait l'objet d'une analyse approfondie et que des modifications dans ce domaine sont proposées dans les propositions de loi en question. Le Gouvernement dans son projet de loi No 5867 relatif à la responsabilité parentale s'est, à l'instar des deux propositions de loi, orienté vers un système de coparentalité de manière à consacrer l'exercice en commun de la responsabilité parentale par les père et mère, que la famille soit fondée sur le mariage ou non et par-delà la rupture des parents le cas échéant.

Tout en partageant l'objectif poursuivi, le Gouvernement est d'avis que les propositions de loi sont moins complètes que le projet de loi No 5867 relatif à la responsabilité parentale.

Des modifications indispensables du code civil, notamment en matière du droit des tutelles, de l'adoption, du divorce, du domicile, ainsi que du nouveau code de procédure civile sont ainsi prévues au projet de loi gouvernemental. Le droit accordé à l'enfant de se prononcer dans le litige qui le concerne, afin de permettre au juge de tenir compte de l'avis de l'enfant, a été introduit dans plusieurs dispositions du projet de loi.

Mise à part l'instauration de la responsabilité parentale conjointe, le projet de loi du Gouvernement a aligné la terminologie employée en la matière sur les termes prévus par le règlement (CE) No 2201/2003 du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) No 1347/2000. Ainsi, l'expression „autorité parentale“ a été remplacée par celle de „responsabilité parentale“. En effet, les parents partagent l'autorité et la responsabilité liées à la paternité et à la maternité.

En outre, le projet de loi gouvernemental intègre des dispositions transitoires traitant des différents cas de figure, afin de permettre de rendre applicables les dispositions de la réforme au plus grand nombre possible de parents et d'enfants.